

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
CANTON DE SIGOULES
COMMUNE DE MONESTIER**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 avril 2018**

Présent(e)s : Marie-Agnès BROUILLEAUD, Elisabeth ALEXANDER, Claude SAUVAGE, Christian DESREUMEAUX, Anne WAUQUIER, Philippe MORAND, Virginie CHUPI N.

Absents excusés : Patrick VERGNOL (Procuration à Virginie CHUPI N)

Absents non excusés : Richard DOUGHTY

Secrétaire de séance : Anne WAUQUIER

ORDRE DU JOUR

- RIFSEEP
- Vote taux 2018
- Vote subventions 2018.
- Vote budgets principal et annexes 2018

Est rajouté à l'ordre du jour :

- Demande de subvention - contrat de territoire

QUESTIONS DIVERSES

- divers

La séance est ouverte à 18h38

En préambule, signature de la liste de présence et lecture par Madame Le Maire du compte rendu du dernier conseil municipal.

**Approbation du compte rendu du dernier
Conseil Municipal**

Nombre de votants : 7 - pour : 7- contre : 0- abstention : 0

Résultat du vote : la proposition est acceptée à l'unanimité

En début de séance Madame Marie-Agnès BROUILLEAUD demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Demande de subvention contrat de territoire auprès dei Département Dordogne Périgord pour l'aménagement du bourg de Monestier.

Accord du conseil municipal.

RIFSEEP

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- la délibération du conseil municipal numéro 2017_40 du 3 novembre 2017 complété par la délibération numéro 2018_08 du 25 janvier 2018,

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 mars 2018 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant comptedes fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 03 novembre 2017 complétée par la délibération du 25 janvier 2018, il a été instauré un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction publique et transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Rappel des délibérations des 3 novembre 2017 et 25 janvier 2018 :

Le RIFSEEP se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et de reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle,
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions,
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Les Bénéficiaires :

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public. Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : part fonctionnelle

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponible (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26.08.2010) à savoir :

- *le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisation exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congés pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congés pour maladie professionnelle.*
- *Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés longue maladie, grave maladie, longue durée. Toutefois quand l'agent est placé en congés longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congés maladie ordinaire demeurent acquises.*

a) *Le rattachement à un groupe de fonctions*

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- *Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :*

- *Délégation de signature*
- *Niveau d'influence sur les résultats collectifs*
- *Niveau de responsabilité liées aux missions (humaines, financière, juridique, politique)*
- *Niveau d'encadrement*
- *Type de collaborateurs encadrés*
- *Nombre de collaborateurs encadrés*

- *De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :*

- *Autonomie*
- *Certification*
- *Diplôme*
- *Champ d'application*
- *Technicité/niveau de difficulté*
- *Influence/motivation d'autrui*
- *Rareté de l'expertise*

- **Des sujétions particulières** ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : relations externes/internes, contact avec publics difficiles, impact sur l'image de la collectivité, risque d'agression physique, risque d'agression verbale, exposition aux risques de contagions, risque de blessure, itinérance/déplacements, variabilité des horaires, contraintes météorologiques, travail posté, liberté pose congés, obligation d'assister aux instances, engagement de la responsabilité financière, engagement de la responsabilité juridique, zone d'affectation, actualisation des connaissances.

Madame le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence suivants les arrêtés ministériels pris pour chaque filière.

b) L'expérience professionnelle

Le montant d'I FSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 1, grille de cotation des postes) :

Le CIA : Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponible (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26.08.2010) à savoir :

- le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisation exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congés pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congés pour maladie professionnelle.
- Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés longue maladie, grave maladie, longue durée. Toutefois quand l'agent est placé en congés en congés longue

maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congés maladie ordinaire demeurent acquises.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

Base législative de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts sans que la somme des deux parts dépassent le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le comité technique du centre de gestion suite à sa saisine par notre commune, ayant donné un avis favorable à l'unanimité en date du 29 mars 2018, il est proposé :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer les groupes et montants de référence ci-dessus indiqués ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 1^{er} janvier 2018 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire) ;
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Nombre de votants : 7 - pour : 7 - contre 0 - abstention : 0

Résultat du vote : la proposition est acceptée à l'unanimité

Vote taux 2018

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux de la commune pour le budget 2018.

Madame le Maire rappelle les taux en vigueur pour 2017 :

Taxe d'habitation : 10.30 %

Taxe foncière (bâti) : 16.46 %

Taxe foncière (non bâti) : 61.35 %

Afin de garantir une neutralité fiscale aux habitants de la commune, il est proposé de ne pas modifier les taux par rapport à 2017, il est donc proposé les taux suivant pour 2018 :

Taxe d'habitation : 10.30 %

Taxe foncière (bâti) : 16.46 %

Taxe foncière (non bâti) : 61.35 %

Nombre de votants : 7 – pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : la proposition est acceptée à l'unanimité

Vote subventions 2018

Madame le Maire fait part au conseil municipal des différentes demandes de subvention avec bilan financier et budget prévisionnel.

Après lecture des demandes et délibération, il est proposé les subventions suivantes :

Ancien combattants AGCP: 150 €

Asso de chasse : 1.000 €

Par Tout Art Tisse : 370 €

Festival des Ploucs : 400 €

In Vino Veritas : 800 €

CEP : 300 €

Foire aux vins « atout cœur » : 100 €

Trèfle Gardonnais : 100 €

Génération mouvement (l'amitié) :	100 €
Resto du cœur :	100 €
Zone Franche :	400 €
Ecole RPI :	600 €
Les Papillons Blancs :	100 €
Le Potager Bio Partagé :	100 €

Pour un montant total de 4.620,00 € sur le compte 6574 du budget primitif 2018.

Nombre de votants : 7 – pour : 7 – contre : 0 – abstention :

Résultat du vote : proposition est acceptée à l'unanimité

Vote budget annexe bar restaurant 2018

FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	1.500,00	
023 - Virement de la section d'investissement	9.491,49	
75- Autres produits de gestion courante		9.300,00
R002 - Résultat reporté		1.691,99
TOTAL	10.991,99	10.991,99

INVESTISSEMENT		
Chapitres	Dépenses	Recettes

21 - immobilisations corporelles	9.491,99	
<i>D001 - solde d'exécution reporté</i>	7.555,60	
1068 - excédent de fonctionnement capitalisé		7.555,60
<i>021 -virement de la section de fonctionnement</i>		9.491,99
TOTAL	17.047,59	17.049,59

Total budget	28.041,58	28.041,58
---------------------	------------------	------------------

Nombre de votants : 7 - pour : 7 - contre : 0 - abstention : 0

Résultat du vote : la proposition est acceptée à l'unanimité

Vote budget annexe Assainissement 2018

<u>EXPLOITATION</u>		
Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - charges à caractère général	4.799,80	
<i>023 - virement à la section d'investissement</i>	19.036,68	
<i>042 - opération d'ordre de transfert entre section</i>	26.776,32	
66 - charges financières	8.700,00	
<i>R002 - résultat reporté</i>		7.059,48
042 - opération d'ordre de transfert entre sections		10.513,00
70 - vente de produits fabriqués		34.000
75 - Autres produits de gestion courante		7.740,32
TOTAL	59.312,80	59.312,80

<u>INVESTISSEMENT</u>		
Chapitres	Dépenses	Recettes

21 - immobilisation corporelles	11.001,01	
16 - emprunts et dettes assimilés	24.300,00	
040 - opération d'ordre entre sections	10.513,00	26.776,32
021 - virement de la section d'exploitation		19.036,68
<i>R001 - solde d'exécution positif reporté</i>		1,01
TOTAL	45.814,01	45.814,01

Total budget	105.126,81	105.126,81
---------------------	-------------------	-------------------

Nombre de votants : 7 - pour : 7 - contre : 0 - abstention : 0

Résultat du vote : la proposition est

Vote Budget principal 2018

<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - charges à caractère général	138.555,21	
012 - charges de personnel et frais assimilés	205.850,00	
014 - atténuation de produits	69.530,00	
65 - autres charges de gestion courante	39.658,32	
66 - charges financières	8.434,03	
022 - dépenses imprévues	10.000,00	
<i>023 - virement à la section investissement</i>	<i>8.377,77</i>	
013 - atténuation de charges		4.000,00
70 - produits des services		7.180,00
73 - impôts et taxes		252.378,00
74 - dotations, subventions		59.991,00
75 - autres produits de gestion courante		7.283,00
77 - produits exceptionnels		1.000,00
<i>R002 - résultat reporté</i>		<i>79.043,33</i>
TOTAL	410.875,33	410.875,33

INVESTISSEMENT		
Chapitres	Dépenses	Recettes
16 - emprunts et dettes assimilés	23.596,65	
020 - Dépenses imprévues	2.259,68	
21 - immobilisations corporelles	153.500,00	
<i>R 001 - solde d'exécution de la section d'invssmt reporté</i>		149.513,56
<i>021 - virement de la section de fonctionnement</i>		8.377,77
10 - dotations, fonds divers et réserves		18.965,00
13 - subventions d'investissement		2.500,00
TOTAL	179.356,33	179.356,33

Total budget	887.779,80	590.231,66
---------------------	-------------------	-------------------

Nombre de votants : 7 - pour : 7 - contre : 0 - abstention : 0

Résultat du vote : la proposition est acceptée à l'unanimité

<p>Demande de subvention Contrat de territoire</p>
--

Madame le Maire présente au Conseil les devis pour l'aménagement du Bourg de Monestier : création d'une halle couverte + création d'une place mairie/restaurant.

Ces travaux sont nécessaires pour dynamiser le centre bourg : favoriser l'organisation de manifestation et d'accueil touristique,

Madame le Maire propose de demander l'aide du Département dans le cadre des contrats de territoires 2016-2020.

Le coût de ce projet est estimé à :

Création Halle.....70.000,00 eur HT

Création place mairie/restaurant.....5.900,00 eur HT

Total75.900,00 eur HT

Auquel sera déduit la subvention accordée, le reste sera autofinancé par la commune.

La demande de subvention de contrat de territoire 2016-2020 pour le projet d'aménagement du bourg de Monestier est soumise au vote.

Nombre de votants : 7 - pour : 7- contre : 0- abstention : 0

Résultat du vote : la proposition est acceptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 19h48